

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-004 PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – PLACE ROBERT BRAME**

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
VU le Code Pénal et son article R.610-5,
VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,
VU, le Code de la Route,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU, l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU, la demande, en date du 27 décembre 2021, de la société WATELET, afin d'autoriser des travaux de voirie de remplacement des dalles du parvis de la gare, place Robert Brame à Noisy-le-Roi,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre lesdits travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A partir du 11 janvier 2022 et jusqu'au 28 février 2022, la société WATELET est autorisée à effectuer des travaux de voirie de remplacement de dalles du parvis de la gare, place Robert Brame à Noisy-le-Roi.
La circulation sera alternée par feu tricolore qui sera mis en œuvre par l'entreprise.
- ARTICLE 2 :** Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le démarrage des travaux.
- ARTICLE 3 :** Les prescriptions aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :
- A la société WATELET,
 - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
 - Au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi.
 - Au service communication de Noisy-le-Roi.

Fait à NOISY-LE-ROI, le 06 janvier 2022



Le Maire,

Marc TOURELLE



Handwritten signature of Marc Tourelle in blue ink.

11 JAN. 2022